

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 11 juillet 2022**

<b>07.2022-09</b>	<b>PATRIMOINE</b> <b>Marché à procédure adaptée « Remplacement d'un modulaire suite à un incendie sur l'Aire d'accueil des gens du Voyage, route de la Brebionnière à Clisson</b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** l'incendie survenu le 10 juin 2022 du modulaire « gestionnaire » de l'aire d'accueil des gens du voyage à Clisson et l'expertise réalisée le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, confirmant la nécessité de le remplacer,

**Considérant** la nécessité de remplacer ce modulaire dans les conditions identiques au précédent (cf raccordement eau, électricité, fondations déjà réalisées en 2019),

**Considérant** la nécessité de procéder, dans les meilleurs délais, à la commande du modulaire précité, afin d'offrir une solution d'hébergement au gestionnaire de l'aire d'accueil,

**Considérant** que la société PORTAKABIN, sise 31 Rue du Chemin Rouge – 44373 NANTES, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour le remplacement d'un modulaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Clisson, avec la société PORTAKABIN, sise 31 Rue du Chemin Rouge – 44373 NANTES, pour un montant de 28 218€ H.T. soit 33 861,60€ T.T.C.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/07/2022